

6.5. Dénominations

Une liste de correspondances entre les noms latins et les noms officiels français existe pour les poissons de mer (annexe 5). Cette liste est en préparation pour les mollusques et crustacés (en concertation avec la CEE). En attendant, on consultera le dictionnaire OCDE, l'annexe 4 et on se renseignera auprès de l'importateur.

6.6. Coquilles Saint-Jacques

Les coquillages du genre Pecten peuvent être dénommées coquilles saint-jacques, leurs noix peuvent être appelées noix de coquilles st jacques, ceux du genre Chlamys doivent être appelés pétoncles, mais les noix de pétoncle pourront probablement, dans un futur proche, s'appeler noix de st jacques si leur calibre est élevé (se renseigner auprès de l'importateur). Une réglementation spécifique concerne leur teneur en eau maximale. Consulter l'ambassade pour plus de renseignements.

6.7. Agréments de certaines usines

Les produits suivants: plats préparés (plats où le poisson a été cuit), surimi, chair hachée de poisson, crevettes cuites et décortiquées doivent être élaborés dans des usines agréées par le gouvernement français. Nous contacter pour tout renseignement.

A terme, dans quelques années, nous pensons que toutes les usines exportant des produits congelés vers la France auront besoin d'un agrément

6.8. Produits destinés à être consommés vivants

Leur importation est subordonnée à la présentation d'un certificat sanitaire de modèle IV. Actuellement, des discussions ont lieu pour que le Canada ait la possibilité de faire ces certificats. Pour le moment, l'exportation de ces produits (moules, huitres, coquilles saint jacques vivantes, oursins vivants) du Canada vers la France est impossible.

6.9. Inspection sanitaire

Tous ces produits peuvent être inspectés par des vétérinaires et des personnes des douanes et de la répression des fraudes lors de leur importation.

6.10. Droits de douanes.

On consultera l'annexe 1 pour les droits de douanes correspondant aux différents produits. Les produits peuvent bénéficier de contingents CEE à taux réduit ou nul, qui ne sont pas forcément tous mentionnés dans ce rapport, et qui varient chaque année (en principe, ces contingents doivent disparaître à terme). La base d'imposition est le prix CAF (C.I.F).